



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 3 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
SPL Destination Ile de Ré – Avenant n°4 à la Délégation de
Service Public

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle Masion-Tivenin (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle Binet (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20203-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 3 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SPL Destination Ile de Ré – Avenant n°4 à la Délégation de Service Public

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 2ème groupe de l'article 5.1 relatif à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2ème alinéa du 2ème groupe de l'article 5.1 portant sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré ainsi que la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 approuvant création de la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur le principe d'une délégation de Service public conclue avec la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur la gestion de l'office de tourisme intercommunal dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage,

Vu la délibération n°114 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 relative à la mise à disposition partielle d'un agent à la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération n°121 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 1er mars 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public avec la SPL Destination Ile de Ré,

AR PREFECTURE

017-24 Considérant l'inscription de l'avenant au Budget Primitif 2020,
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 3 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SPL Destination Ile de Ré – Avenant n°4 à la Délégation de Service Public

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie en date du 18 février 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant que par un contrat de délégation de service public en date du 4 janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la SPL Destination Ile de Ré, pour une durée de cinq (5) années à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant de dotation pour charges de service public fixé au contrat s'élève à 1 230 000 € pour l'année 2019 ;

Considérant la demande de dotation supplémentaire de la SPL Destination Ile de Ré nécessaire à la poursuite du développement de ses activités jusqu'à la fin de l'exercice 2019/2020, lequel court jusqu'au 31 mars 2020 ;

Considérant que cette demande de dotation s'élève à 200 000 € portant la dotation pour contraintes de service public pour l'exercice 2019/2020 à 1 430 000 € ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention jusqu'à la clôture d'exercice de la SPL, soit jusqu'au 31/03/2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré, l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents,**
- **de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.**

Affichée le : 2 mars 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20203-DE

Reçu le 28/02/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION ILE DE RE », dont le siège est sis ZAC des Mirambelles, Bâtiment Les Mirambelles II, rue des embruns, 17580 Le Bois Plage en Ré, représentée par sa Directrice Générale.

D'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public signée en date du 04 janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la société Publique Locale « Destination Ile de Ré » pour une durée de cinq années, jusqu'au 31 décembre 2020.

Les missions de cet office de tourisme intercommunal sont les suivantes:

- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire de l'Ile de Ré,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de l'Ile de Ré,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles en lien avec les dix communes membres,
- La gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil et de promotion touristique,
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions d'exercice applicables à un organisme local de tourisme.

Considérant que ce contrat de délégation de service public a été conclu sur la base d'un contrat d'affermage, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20203-DE
Reçu le 28/02/2020

Considérant que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession modifie le régime des délégations de service public dès son entrée en vigueur, hormis pour son article 55 qui s'applique aux contrats en cours d'exécution.

Considérant que l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 exclut de son champ d'application les contrats attribués par un pouvoir adjudicateur à une personne de droit public dans les cas suivants :

- Lorsque le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Lorsque la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- l'augmentation de la compensation financière pour contraintes de service public versée, pour l'exercice 2019/2020, par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la société publique locale « Destination Ile de Ré » ;
- La modification de la durée de la convention afin que celle-ci s'achève à la clôture d'exercice de la SPL, soit le 31/03/2021 ;

Article 2 – MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

2.1. Modification du montant de la compensation financière pour contraintes de service public

L'article 10 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

« Pour l'exercice 2019/2020 se clôturant le 31 mars 2020, le montant annuel de la compensation s'élève à 1 430 000,00 €.

Le versement du dernier acompte est réglé avant le 31 mars 2020 ».

2.2. Modification de la durée de la convention

L'article 17 du contrat de de délégation de service public est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et 3 mois. Elle prend effet à compter de sa date de notification au délégataire et s'achève au plus tard le 31/03/2021. »

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la notification à la société publique locale « Destination Ile de Ré ».

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20203-DE
Reçu le 28/02/2020

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En deux exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de Communes de l'île
de Ré**

Le Président

Monsieur Lionel QUILLET

**Pour la société publique locale « Destination
île de Ré »**

La Directrice Générale,

Madame Gisèle VERGNON

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20203-DE
Reçu le 28/02/2020